



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Points 14 et 117 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Président de l'Assemblée générale : projet de résolution**

## **Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 68/1 du 20 septembre 2013 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

*Rappelant également* ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 et 70/299 du 29 juillet 2016,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique



résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>1</sup> et de son entrée en vigueur rapide, ainsi que de l'adoption de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>2</sup>,

*Se félicitant également* de l'adoption des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Nouveau Programme pour les villes, issu de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>3</sup>, la Déclaration d'Istanbul<sup>4</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>5</sup>, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>6</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* le rôle que la Charte des Nations Unies et elle-même ont confié au Conseil économique et social, constatant qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations sur des questions relatives au développement économique et social, et saluant le rôle essentiel que le Conseil joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

*Réaffirmant également* l'engagement qu'elle a pris de renforcer le Conseil économique et social, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte, ainsi que sa fonction de délibération, en mettant l'accent sur la responsabilité, l'échange de connaissances et l'apprentissage réciproque, afin qu'il soit mieux à même d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

*Se félicitant* que des consultations intergouvernementales aient été engagées pour accroître les synergies et la cohérence et réduire les chevauchements entre les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, ainsi que du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres forums traitant de questions connexes, compte tenu de l'adoption du Programme 2030 et conformément aux paragraphes 28 à 30 de la résolution [71/323](#) du 8 septembre 2017,

*Réaffirmant* sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1 *Adopte* le texte figurant en annexe à la présente résolution et demande au Conseil économique et social et aux autres organes compétents du système des Nations Unies d'appliquer avec diligence les mesures qui y sont énoncées ;

<sup>1</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>2</sup> Résolution [69/283](#), annexes I et II.

<sup>3</sup> Résolution [71/256](#), annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

<sup>5</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>6</sup> Résolution [69/137](#), annexe II.

<sup>7</sup> Résolution [69/15](#), annexe.

2. *Décide* de réexaminer les dispositions de la présente résolution et de son annexe à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

**Annexe****Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social**

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle moteur et directeur ainsi que son rôle de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies pour le développement et de ses institutions spécialisées, et de supervision de ses organes subsidiaires, en tenant compte de leurs analyses tout au long de ses débats. Il devrait également se pencher sur les questions qui se font jour dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable en général. En outre, il devrait favoriser le suivi coordonné du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et des textes issus des autres grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes.
2. Les modalités de fonctionnement du Conseil économique et social devraient être guidées par les principes d'inclusion, de transparence et de souplesse, compte tenu de la fonction de délibération de ses réunions. Le Conseil devrait être un lieu d'examen et d'échange des données d'expérience des pays. Il devrait s'attacher à favoriser la synergie et la cohérence ainsi qu'à éviter les doubles emplois et le chevauchement de ses travaux dans un souci d'efficacité et d'efficience. Il devrait également veiller à une bonne répartition des tâches entre ses organes subsidiaires, ainsi qu'à l'harmonisation et la coordination de leurs ordre du jour et programme de travail respectifs, et faire en sorte qu'il soit tenu compte des principes et des aspects importants du Programme 2030 et que les lacunes liées à l'exécution de ce programme soient comblées.
3. Le Conseil économique et social devrait améliorer la qualité de ses documents finals et de ceux de ses organes subsidiaires en les rendant plus pertinents et cohérents, et en les axant davantage sur la recherche de solutions, afin de résoudre les difficultés liées à leur application et d'en assurer le suivi, renforçant ainsi l'effet de ses travaux.
4. L'Assemblée générale adoptera un thème principal pour les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016. Les débats du Conseil porteront sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat. Les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueront d'être guidées par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil.
5. De la même façon, les organes subsidiaires du Conseil économique et social choisiront leur propre thématique, cohérente avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions.
6. Les thématiques des débats du Conseil économique et social tiendront compte du caractère intégré, indissociable et interdépendant des objectifs de développement durable et des trois dimensions du développement durable, notamment des questions transversales et des nouveaux enjeux.

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

7. Le cycle des travaux du Conseil économique et social continuera de s'étendre de juillet à juillet. Afin d'établir des liens entre les travaux des différents débats et forums et de faire en sorte qu'ils soient ciblés, cohérents et efficaces, tout en donnant plus de visibilité et de force au Conseil, un regroupement dans trois catégories sera opéré à chaque cycle des travaux du Conseil.

8. Dans la première catégorie, on regroupera les forums du Conseil économique et social : le Forum pour la coopération en matière de développement, qui se réunit tous les deux ans, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, le Forum des partenariats et le Forum de la jeunesse, qui se réunissent tous les ans, ainsi que l'ensemble des réunions connexes qui seront convoquées. Ces manifestations seront coordonnées mais organisées séparément.

9. Dans la deuxième catégorie, on regroupera les débats consacrés aux mesures prises notamment dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement pour exécuter le Programme 2030, ainsi qu'à l'aide humanitaire : le débat consacré aux activités opérationnelles, le débat consacré aux affaires humanitaires et la manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement. Ces manifestations seront coordonnées mais organisées séparément.

10. Dans la troisième catégorie, on regroupera les débats et forums qui permettent de définir les grandes orientations et favorisent l'accomplissement de progrès dans l'exécution du Programme 2030, de procéder à l'examen d'ensemble de ce programme dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'envisager les moyens de promouvoir le développement durable : le débat consacré à l'intégration, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le débat de haut niveau, dans cet ordre.

11. Le débat consacré à l'intégration aura lieu sur une journée, immédiatement avant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il permettra d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, y compris les études de cas et les enseignements tirés de l'expérience, des organes subsidiaires du Conseil économique et social, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, afin de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Il sera l'occasion de faire la synthèse des grandes idées des organes subsidiaires du Conseil et des entités des Nations Unies sur le thème principal, de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et de soumettre ces dernières au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il sera également l'occasion de coordonner les travaux des organes subsidiaires du Conseil, en définissant mieux les tâches qui leur reviennent, ainsi que les orientations et les activités des institutions spécialisées concernant les objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. Le Secrétaire général présentera au Conseil le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les chefs des entités des Nations Unies, les présidents des organes subsidiaires du Conseil et les secrétaires exécutifs des commissions régionales seront également invités à participer. En 2019, l'accent sera mis sur l'amélioration du rôle, du déroulement et des retombées de ce débat, selon les orientations précédentes. Un examen sera conduit dans le cadre de l'examen d'ensemble des débats et réunions du Conseil, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en même temps que l'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

12. Le dernier jour du débat de haut niveau du Conseil économique et social, qui aura lieu à la suite du débat ministériel du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sera consacré aux tendances et scénarios futurs en lien avec

le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles, par exemple la contribution des nouvelles technologies utilisées dans les domaines économique, social et environnemental à la réalisation des objectifs de développement durable, compte tenu des travaux de l'Organisation, des autres organisations et organismes régionaux et internationaux et d'autres parties prenantes. Le but devrait être d'encourager l'échange de connaissances et la coopération régionale et internationale. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le débat de haut niveau continueront de déboucher sur une déclaration ministérielle négociée. Un examen sera conduit dans le cadre de l'examen d'ensemble des débats et réunions du Conseil, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en même temps que l'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

13. Lorsqu'il élabore le projet de programme de travail des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil économique et social et du débat de haut niveau du Conseil, le Bureau du Conseil est invité à étudier les moyens d'exploiter au mieux le temps dont les pays disposent pour présenter leur examen volontaire national pendant les journées du Forum consacrées au débat ministériel, afin d'améliorer l'échange, entre les pays, de données d'expérience sur la réalisation des objectifs de développement durable.

14. Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement devrait, dans sa formule renforcée, être l'occasion pour les entités du système de développement des Nations Unies de rendre compte de leur performance et de leurs résultats au regard du Programme 2030 et d'examiner la manière dont celles-ci pourraient accélérer l'obtention de résultats ; il devrait permettre aussi de coordonner l'action à l'échelle du système et de donner des orientations. Celles-ci devraient être fondées sur l'analyse des faits et assorties d'objectifs, de priorités et de stratégies en ce qui concerne l'action menée par le système à l'appui de l'exécution du Programme 2030 et des politiques formulées par l'Assemblée générale, y compris l'examen quadriennal complet. Dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans l'exécution des mandats définis dans la résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet, et en application de la résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, le débat sera l'occasion pour les États Membres de contrôler l'application de la résolution sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

15. Le Conseil économique et social devrait s'employer à resserrer les liens entre la définition des orientations et les fonctions opérationnelles tout en continuant d'améliorer en priorité les retombées générales des activités opérationnelles de développement menées par les entités des Nations Unies à l'appui des questions prioritaires en matière de développement national. Le débat devrait permettre d'aborder les points de recoupement et les questions de coordination liés aux activités opérationnelles de développement.

16. Par ailleurs, le Conseil économique et social devrait de façon générale améliorer la coordination des activités opérationnelles de développement, à l'échelle du système, et mieux s'employer à fixer des orientations destinées aux organes directeurs du système de développement des Nations Unies, conformément aux mandats relatifs à l'examen quadriennal complet. Il s'agit notamment d'organiser le débat à une date proche de la session annuelle des conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies. Afin d'éviter toute redondance, les conseils d'administration qui font rapport au Conseil devraient en outre préciser dans les rapports qu'ils lui présentent les questions appelant un examen et indiquer les mesures à prendre, compte tenu du thème retenu. Le débat devrait continuer de concourir aux préparatifs de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de

développement, dans le cadre duquel l'Assemblée générale fixe les principales orientations à suivre à l'échelle du système en ce qui concerne la coopération pour le développement et les modalités du système au niveau des pays.

17. Dans le cadre du débat consacré aux affaires humanitaires et conformément au paragraphe 11 b) de l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale du 20 septembre 2013, le Conseil économique et social devrait continuer de contribuer au renforcement de la coordination et de l'efficacité de l'aide humanitaire et de l'appui fournis par les Nations Unies et compléter l'action internationale visant à faire face aux situations d'urgence humanitaire, catastrophes naturelles comprises, dans un souci d'efficacité accrue et de coordination au niveau du système des Nations Unies. Le débat consacré aux affaires humanitaires devrait continuer de se tenir tour à tour à Genève et à New York, en amont de la session annuelle des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies.

18. La manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement, où sont examinés les liens entre l'aide humanitaire et le développement, permettra au Conseil économique et social d'examiner et d'étudier plus en profondeur les conséquences du passage de la phase des secours aux activités de développement et de perfectionner l'action que la communauté internationale mène pour mieux gérer ce type de situations.

19. Le Conseil économique et social a un rôle important à jouer en tant que tribune permettant la participation de multiples parties prenantes et l'implication de toutes les parties concernées dans ses travaux, en particulier ceux qui concernent l'intégration des trois dimensions du développement durable.

20. Tout en maintenant son caractère intergouvernemental, le Conseil économique et social devrait s'employer à promouvoir la participation active des grands groupes, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des jeunes, d'autres parties prenantes intéressées et des organisations régionales à ses activités et à celles de ses commissions techniques et régionales, conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs respectifs et à celles de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale du 9 juillet 2013 relatives aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil.

21. Le Conseil économique et social devrait examiner de quelles façons il pourrait appliquer à d'autres réunions et débats certains aspects des modalités régissant la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, tout en maintenant son caractère intergouvernemental et en donnant suffisamment de temps aux États Membres.

22. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est invité à examiner rapidement les moyens de gérer efficacement le nombre croissant de demandes d'admission au statut consultatif présentées par ces organisations, conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 1996/31 du 25 juillet 1996.

23. La réunion de coordination et de gestion sera rebaptisée « débat consacré à la gestion ».

24. En principe, les réunions sur la gestion se tiendront deux fois par cycle et ne dureront pas plus de deux jours. Elles seront centrées sur l'adoption des décisions de procédure, l'examen des recommandations des organes subsidiaires, la présentation de rapports et l'examen de projets de proposition déposés au titre des points de l'ordre du jour applicables.

25. Afin de simplifier l'examen des points interdépendants de l'ordre du jour et d'utiliser au mieux le temps imparti, le Bureau du Conseil économique et social est invité à établir un programme de travail ciblé et éventuellement à regrouper les points

susceptibles d'être examinés conjointement, ce qui faciliterait la délibération entre États Membres. Le programme de travail et l'ordre du jour devraient être distribués aussi tôt que possible. Le Bureau du Conseil devrait veiller à ce que les réunions et les consultations se tiennent pendant les horaires de travail des entités des Nations Unies, afin que toutes les missions permanentes puissent participer activement et de façon constructive aux travaux du système.

26. Des réunions sur la gestion seront spécialement organisées pour élire des candidats à l'ensemble des sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social et dans les organes connexes, en principe pendant le premier semestre et le dernier trimestre de l'année. À l'approche des élections du Conseil, les États Membres devraient présenter des candidats au moins trois jours ouvrables avant la date du vote. Les dispositions des paragraphes 47 et 48 de la résolution [71/323](#) du 8 septembre 2017 s'appliquent au Conseil et devraient être respectées.

27. Le Conseil économique et social et son bureau sont invités à envisager les moyens d'assurer la continuité des travaux de ce dernier.

28. Le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle de supervision et de coordination de ses organes subsidiaires. Il devrait examiner leurs travaux pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents. Il vérifiera également que ses organes subsidiaires établissent des analyses, des évaluations et des recommandations techniques et spécialisées lui permettant de se faire une vue d'ensemble de son action et de l'aider dans la mise en œuvre du Programme 2030. Dans ses travaux, il devrait tenir compte des textes adoptés par ses organes subsidiaires.

29. Le Conseil économique et social devrait prier ses organes subsidiaires d'appuyer de leur mieux l'exécution du Programme 2030 et ses propres travaux. Dans leurs activités, ces organes devraient tenir compte de la nécessité d'aborder les objectifs de développement durable de façon globale et pragmatique. Pour formuler des recommandations, ils devraient s'appuyer sur un examen rigoureux et factuel des progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030 et des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées dans leur domaine de compétence. Les organes subsidiaires devraient s'acquitter de leurs tâches de manière rationnelle, efficace, transparente et ouverte.

30. Chaque organe subsidiaire déterminera s'il demeure nécessaire de publier chaque année des documents négociés et, le cas échéant, veillera à ce qu'ils soient efficaces, privilégient l'action et conduisent au resserrement de la coopération.

31. Le Secrétariat est prié d'évaluer la nécessité de modifier le calendrier des réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de faire les ajustements nécessaires concernant les modalités d'établissement des rapports compte tenu des changements intervenus dans l'organisation et le calendrier des réunions du Conseil, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention du Conseil, qui les examinera selon qu'il conviendra.

32. L'Assemblée générale réaffirme le rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et attend avec intérêt que le Secrétaire général rende compte aux États Membres des mesures prises pour faire cadrer la mission du Département avec le Programme 2030, conformément à sa résolution [70/299](#).